

quand ?

➔ 2015

avec qui ?

- ➔ Mairie de Dinsheim sur Bruche
- ➔ Conseil Départemental du Bas-Rhin

En bref

quelles missions ?

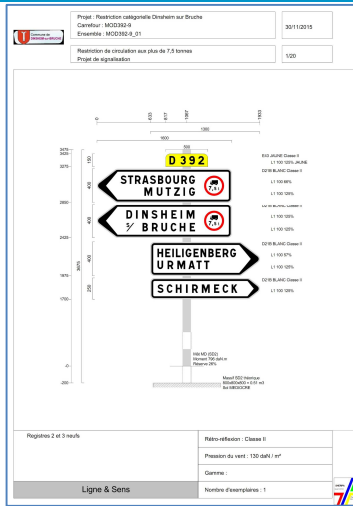
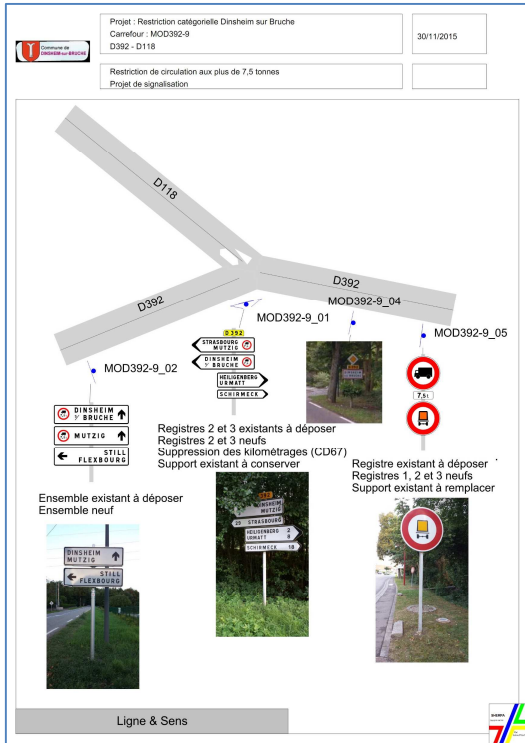
Définition de la signalisation de police en accord avec la nouvelle restriction :

- ➔ Analyse des impacts de cette nouvelle restriction sur les ensembles de signalisation existants.
- ➔ Dimensionnement des nouveaux panneaux de signalisation directionnelle et de police à mettre en œuvre.
- ➔ Estimation des travaux à engager.

pour quel budget ?

- ➔ Montant des études : 2 800 € HT.
- ➔ Montant des travaux : 11 200 € HT.

• Définition du projet de signalisation de police dans la cadre de la restriction de circulation aux plus de 7,5 tonnes



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE DINSCHEIM-SUR-BRUCHE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT**  
d u  
**VOIES DÉPARTEMENTALES**  
N° 392 et N° 717

Installation d'une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de logement, en agglomération.

**LE MAIRE DE DINSCHEIM-SUR-BRUCHE,**

VU la loi n°92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°92-623 du 22 juillet 1992 et par la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du [ ] ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle des routes départementales n°392 et n°717 en agglomération, le PTAC des véhicules empruntant ne doit pas dépasser 7.5 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7.5 tonnes est interdite sur des routes départementales n°392 et n°717.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1° prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contrevention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

€ Communes	TOTAL	M03210.1															
		M03210.1	M03210.2	M03210.3	M03210.4	M03210.5	M03210.6	M03210.7	M03210.8	M03210.9	M03210.10	M03210.11	M03210.12	M03210.13	M03210.14	M03210.15	
SA Dinsheim	0,00																
Support Bénévoles	0,00	0,10															
Travaux publics CIP	0																
OS CA	0																
MAT (A-110)	0																
<b>M03210.1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,10</b>															
M03210.2	0																
M03210.3	0																
M03210.4	0																
M03210.5	0																
M03210.6	0																
M03210.7	0																
M03210.8	0																
M03210.9	0																
M03210.10	0																
M03210.11	0																
M03210.12	0																
M03210.13	0																
M03210.14	0																
M03210.15	0																
<b>M03210.16</b>	<b>0</b>	<b>0,10</b>															
Registres CIP	0																
10000000	0																
10000000	0																
10000000	0																
10000000	0																
10000000	0																
10000000	0																
10000000	0																
<b>M03210.17</b>	<b>0</b>	<b>0,10</b>															
Registres	0																
M03210.18	0																
M03210.19	0																
M03210.20	0																
M03210.21	0																
M03210.22	0																
M03210.23	0																
M03210.24	0																
M03210.25	0																
M03210.26	0																
M03210.27	0																
M03210.28	0																
M03210.29	0																
M03210.30	0																
<b>M03210.31</b>	<b>0</b>	<b>0,10</b>															
Reg. Déposer / Retenir Support	0																
<b>M03210.32</b>	<b>0</b>	<b>0,10</b>															

# En savoir +

## nos actions

- ➔ **Analyse des impacts de cette nouvelle restriction sur les ensembles de signalisation existants :** définition des besoins de la commune ; relevé de la signalisation existante ; analyse des impacts sur le schéma directeur départemental de signalisation directionnelle du Bas-Rhin ; proposition d'équipement des carrefours concernés au regard des règles en vigueur.
- ➔ **Dimensionnement des nouveaux panneaux de signalisation directionnelle et de police à mettre en œuvre :** édition du cahier des maquettes des équipements de signalisation directionnelle et de police à modifier ou à mettre en œuvre ; pré-implantation des équipements in situ afin de valider les impacts sur les équipements existants.
- ➔ **Estimation des travaux à engager :** estimation des travaux en tenant compte de l'étude d'implantation (fourniture, création de massif et pose), de la dépose et de la récupération éventuelle des équipements existants ; projet de rédaction du nouvel arrêté de circulation précisant les champs d'application de cette restriction.

## le problème posé

➔ La commune de Dinsheim-sur-Bruche voit un grand nombre de véhicules traverser son territoire dont les voiries sont parfois étroites, notamment en centre-ville.

Afin de renforcer la sécurité des usagers (qu'ils soient motorisés ou non), la collectivité a souhaité interdire la traversée de l'agglomération aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.

## notre organisation

- ➔ **Durée des études :** 1 mois.



**ligne** & **sens**  
métropole Guadeloupe Martinique Guyane Réunion Mauritius Pacifique